

COMMUNE DE MONTPOTHIER  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2021**

-----

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre le Conseil Municipal, convoqué le huit octobre deux mil vingt et un s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BAULIN Annie, 2ème Adjointe au Maire.

Présents : MM BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents excusés : MM CORNAZ, GAILLARD

Absents : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Elle dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MERRIOT Geneviève

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2021**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2021.

**2021-22 TRAVAUX SAUVEGARDE DE L'EGLISE 3EME TRANCHE-APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de sauvegarde de l'église est achevée.

Elle rappelle l'engagement de la collectivité de poursuivre la sauvegarde de ce bâtiment.

Dans la continuité, une 3<sup>ème</sup> tranche doit être programmée et concerne la reprise de l'étanchéité de maçonneries intérieures du transept sud de l'église et la mise en place d'un dispositif d'étalement.

Le coût de ces travaux est estimé à 45 069.20 € HT soit 54 083.04 € TTC selon deux devis présentés.

LOTS	ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Charpente Menuiserie Etalements	Menuisier d'Antan	Platelage et renforts pour voûte croisée et déplacements étalements vers transept sud	14 575.00 €
Etanchéités maçonneries intérieures couverture	Trad10Toric	Etanchéités et reprise sur voûte bras transept sud	30 494.20 €

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Décide réaliser en 2021-2022 les travaux de l'église tels que décrits ci-dessus et retient les entreprises précitées pour un montant total de 45 069.20 € HT soit 54 083.04 € TTC.

2° Approuve le plan de financement suivant :

DETR 40 % : 18 027.68 €

Départ 19 % : 7 594.00 €

Autofinancement :

-HT : 19 447.52 €

-TVA : 9 013.84 €

TOTAL TTC : 54 083.04 €

3° Sollicite les subventions précitées et charge Monsieur le Maire de l'instruction du dossier, des demandes de subvention s'y rattachant.

4° Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les dites entreprises aux montants précédemment énoncés.

**2021-23 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021/01 : FINANCEMENT DE LA TVA DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget 2021 pour les travaux de voirie rue du Marais,  
Vu la nécessité de prévoir le montant de la TVA de cette opération financé par un emprunt à taux fixe TVA conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de l'ouverture de crédits suivants :

Op 175 : dépenses Cpte 2151 (Réseaux de voirie) + 14 915 €  
Recettes Cpte 1641 (Emprunts en euros) + 14 915 €

**2021-24 DEMANDE D'ACQUISITION DUNE SECONDE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN VERT » PAR M. GENDRE FRANCOIS RESIDANT A LA QUEUE DU RENARD**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire porte à la connaissance de l'assemblée un courrier émanant de M. GENDRE François

L'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un accord de principe, mais se réserve la possibilité de se rendre sur place pour vérifier la faisabilité de cette vente qui nécessiterait l'intervention d'un géomètre afin de chiffrer la superficie à céder.

**2021-25 DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 Heures) SUPPRESSION REGIMES DEROGATOIRES (JOURNEE DU MAIRE) A COMPTER DU 01 JANVIER 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Exposé :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures pour les agents bénéficiant d'un traitement à taux plein.

Ce principe des 1607 heures ne fait pas obstacle aux emplois à temps non-complets ou partiels et dont le temps de travail est calculé sur cette base, le dessein du législateur étant de mettre fin aux jours de congés et régimes dérogatoires au droit commun qualifiés d'extra-légaux. La commune disposait de la journée du Maire.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail **pour un agent travaillant à temps complet** est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Il est précisé que les agents à temps non complet, la quotité de travail est basée sur ces 1 607 heures.**

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il sera possible d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents selon la même procédure que la présente délibération.

### **Décision :**

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail des agents ainsi exposées et de ce fait de supprimer la journée du Maire jusqu'à présent accordée le lundi de la Pentecôte.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube sera saisi prochainement avant la mise en place de ces modalités au 01 janvier 2022.

### **2021-26 MISE EN PLACE D'UN MIROIR AU CARREFOUR ROUTE DE COURTILOUX/RUE DE L'EGLISE**

La demande de Mme BELNARD Arlette étant jugée trop personnelle, l'assemblée ne donne pas suite à sa requête.

### **2021-27 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-20, en date du 08 juillet 2021, pour la création et l'installation de la Conférence des Maires ;

Vu la délibération n° 2021-37 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS, en date du 14 septembre 2021, approuvant le projet de pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire expose que la loi 2019-1461, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, plus communément appelée la loi « engagement et proximité », a été promulguée le 27 décembre 2019.

Cette loi vise à apporter une réponse aux préoccupations exprimées par les Maires au cours des échanges avec le Président de la République, lors du grand débat national qui s'est tenu durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019.

Les Maires ont indiqué se sentir dépossédés de la prise de décision, notamment dans le cadre des relations avec l'Intercommunalité.

Un certain nombre des articles de la loi « engagement et proximité » traite des relations entre les Communes et l'Intercommunalité. Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> institue la Conférence des Maires et le pacte de gouvernance.

La Conférence des Maires a été créée et installée par le Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2021 (délibération n° 2021-20)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS a délibéré le 30/03/2021 en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance (délibération n° 2021-17).

*Le pacte de gouvernance est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de la Communauté de Communes.*

*Il s'agit d'un accord dans lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalité) sont définis.*

*Le pacte de gouvernance ne se substitue donc pas au projet de territoire ou intercommunal.*

*L'objectif du pacte de gouvernance consiste à mettre en œuvre une juste articulation entre la Communauté de Communes et les Communes pour développer le territoire de façon équilibré, solidaire en préservant le besoin de proximité.*

## **LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS CONTEXTE LOCAL**

La communauté de communes du NOGENTAIS compte **23 communes membres** pour une population totale de **17 141 habitants**.

Le territoire du NOGENTAIS bénéficie d'implantations économiques importantes : production d'énergie, agro-industrie, industrie papetière....

L'existence de disparités entre les communes concernant la population et la richesse économique, apporte de la complexité dans la définition des objectifs de développement communautaire.

Cependant, cette situation est plutôt favorable au développement du territoire pour les raisons suivantes :

- Ressources fiscales importantes
- Attractivité économique de la ville centre qui profite à l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Apport des communes qui profite à la ville centre : activités agricoles, fréquentation des commerces, accueil de population .....

## **L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS : LA GOUVERNANCE**

**Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant** de la communauté de communes (article L-5211-6 du CGCT). Il est en charge de la gestion des affaires de l'Intercommunalité.

**La Présidence est l'organe exécutif** de la Communauté de Communes :

**Les Vice-Présidents assurent les fonctions que leur a déléguées la Présidente, sous sa responsabilité**

**Le Bureau Communautaire est constitué de la Présidente, de six Vice-Présidents et de quatre Conseillers Communautaires** : il recueille les avis des commissions, contribue à l'élaboration de l'ordre du jour du conseil communautaire.

**La Conférence des Maires se réunit sur ordre du jour déterminé, à l'initiative de la Présidente de la Communauté de Communes, ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.**

**La Communauté de Communes du NOGENTAIS est dotée d'une commission d'appel d'offres** en application de l'article L 1414-2 du CGT.

**La Communauté de Communes a institué six commissions** qui donnent leur avis sur les dossiers et proposent des amendements si nécessaire. Elles ne détiennent pas le pouvoir de décision, elles émettent des avis et formulent des propositions.

### **LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire expose que les élus de la Communauté de Communes du NOGENTAIS ont décidé de mettre en œuvre l'élaboration d'un projet intercommunal.

#### **1<sup>ère</sup> ÉTAPE : LA CONCERTATION**

**Une concertation a été ouverte auprès de tous les délégués communautaires, afin de pouvoir recenser les besoins et les actions qui pourraient être pris en compte dans ce projet.**

Cette concertation a fait l'objet d'un séminaire, qui s'est tenu le 4 juin 2021.

**Les objectifs du projet intercommunal ont été définis de la façon suivante :**

- Solidarité des collectivités membres
- Développement de l'économie du territoire
- Développement et optimisation des services publics du territoire
- Optimisation des ressources financières

**L'objectif final recherché est l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire**

**Le projet intercommunal doit être établi à partir d'une vision collective du territoire.**

### **LES PROPOSITIONS FORMULÉES LORS DU SÉMINAIRE**

#### **PRISES DE NOUVELLES COMPÉTENCES**

- Équipements structurants à l'échelle du territoire : piscine intercommunale
- Diffusion et animations culturelles
- Accompagnement de la vie associative
- Projet territorial de santé
- Animations sportives
- Résorption de l'exclusion/précarité numérique
- Transports à la demande et navettes selon les conclusions de l'étude en cours menée par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural).

#### **EXTENSION D'EXERCICE DES COMPÉTENCES EXISTANTES**

- Politique locale du commerce : recensement et promotion des locaux vacants et en cours de cessation
- Harmonisation des aides aux commerces à l'échelle du territoire
- Création de points de vente pour les producteurs locaux
- Création de zones artisanales dans les communes du territoire

#### **MUTUALISATION DES MOYENS DU BLOC COMMUNAL**

- Prestations de mise à disposition et services communs pour le secrétariat de mairie et les services techniques
- Partage de biens : équipements culturels, broyeur de branches et de végétaux .....
- Groupement de commandes

#### **RÉALISATION DE PROJETS INTERCOMMUNAUX**

- Construction d'un nouveau siège communautaire
- Réalisation d'une « ressourcerie » dans le cadre d'une délégation de service public

#### **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DANS LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUX**

- Activités scolaire et périscolaire pour le maintien des écoles en milieu rural
- Entretien du patrimoine culturel et historique
- Harmonisation tarifaire des activités sportives et culturelles dont l'école de musique
- Travaux de voirie

## 2<sup>ème</sup> ÉTAPE – L'ÉTUDE DE FAISABILITE

Préalablement à l'élaboration et à l'approbation du projet intercommunal, une étude de faisabilité sera menée. Il s'agira de s'assurer que la Communauté de Communes dispose d'une capacité financière suffisante pour la réalisation de toutes les propositions.

Dans le cas contraire, les élus devront procéder à des arbitrages.

La réalisation d'une prospective financière, telle que présentée ci-dessous, permettra de mesurer la capacité de financement de la Communauté de Communes :

- Analyse financière rétrospective
- Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)
  - o Dépenses d'investissement
  - o Recettes des subventions d'équipement
  - o Impact des investissements sur la section de fonctionnement
- Analyse financière prospective
  - o Tableau de financement
  - o Situation des fonds propres
  - o Situation fiscale
  - o État de la dette
  - o Calcul et respect des ratios de solvabilité financière
  - o Marges de manœuvres financières
  - o Tout autre élément financier utile à la vision prospective
  - o Calendrier prévisionnel de réalisation des investissements

## 3<sup>ème</sup> ÉTAPE : L'ÉLABORATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Les conclusions de cette prospective permettront aux élus d'élaborer le projet intercommunal dans un environnement financier sécurisé.

## 4<sup>ème</sup> ÉTAPE : L'APPROBATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Le projet intercommunal sera soumis à l'approbation des organes délibérant du territoire :

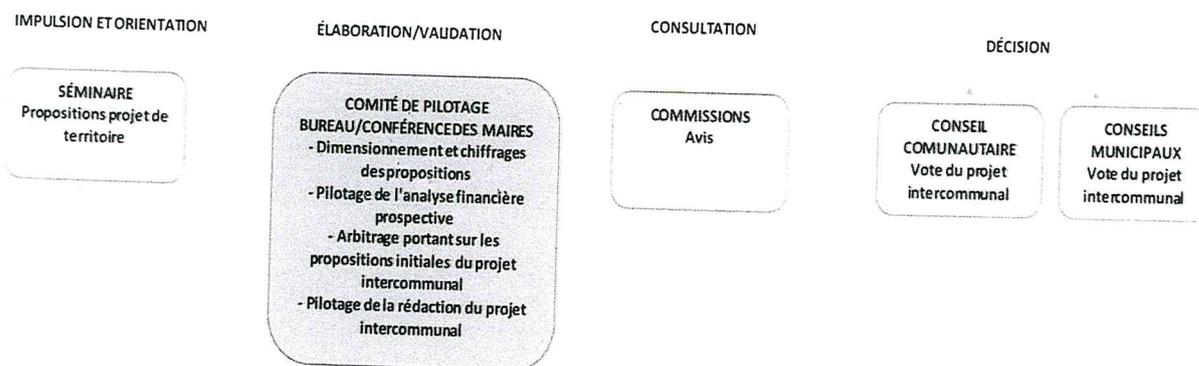
- Conseil communautaire
- Conseils municipaux

### LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

#### PROCESSUS DÉCISIONNEL N°1 – ÉLABORATION ET VOTE DU PROJET INTERCOMMUNAL

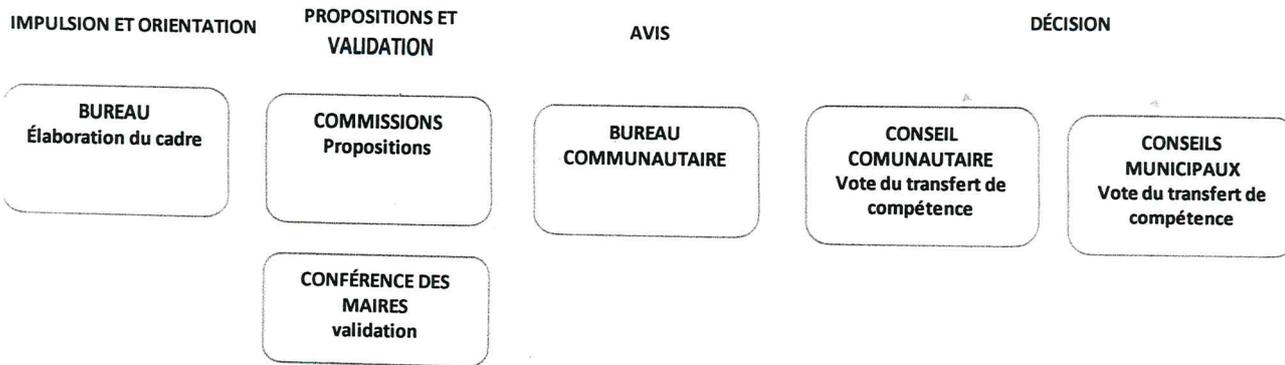
Le projet intercommunal fera l'objet du processus décisionnel suivant :

Les phases élaboration et validation du projet intercommunal seront conduites par un comité de pilotage constitué des membres de la Conférence des Maires et des membres du Bureau Communautaire.



#### PROCESSUS DÉCISIONNEL N°2 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Les transferts de compétences sont des décisions stratégiques. La Conférence des Maires validera les transferts de compétences proposés aux organes de décision.



### VALIDATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le pacte de gouvernance fait l'objet d'une première approbation par le Conseil Communautaire. Il est ensuite soumis aux votes des 23 Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du NOGENTAIS. Ces instances disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Le pacte de gouvernance fait l'objet d'une approbation définitive par le Conseil Communautaire à l'issue du délai de deux mois.

Il s'appliquera pendant la durée du mandat et pourra faire l'objet d'avenants.

### LE SUIVI DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire sera en charge du suivi des pratiques développées dans le pacte de gouvernance.

Un point d'étape sera réalisé à mi-mandat pour évaluer les principes mis en place et l'avancement du projet intercommunal.

### DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-20, du 08 juillet 2021, pour création et installation de la Conférence des Maires

Vu la délibération n°2021-37 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du NOGENTAIS en date du 14 septembre 2021, validant le pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions, **APPROUVE** le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du NOGENTAIS joint en annexe

### 2021-28 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 02 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme la 2ème Adjointe au Maire de cette communication.

#### **2021-29 ELABORATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant

1) que la commune peut être exposée aux risques suivants :

**Le risque « nucléaire »**, MONTPOTHIER est concernée par le risque nucléaire en raison de la proximité du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE-PPI approuvé le 30 juillet 2019) de Nogent-Sur-Seine. Elle est située dans le périmètre de 10 km autour de cette installation.

**Le risque TMD (transports de matières dangereuses).**

**La présence d'argile** (aléa moyen) dans les sols peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et de fissures sur les façades des habitations à cause du phénomène d'absorption / résorption d'eau.

**La présence de cavités souterraines** peut entraîner un affaissement du sol, voir un effondrement complet de celui-ci.

#### **Risques diffus :**

**Météorologiques** : tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid.

**Sanitaires** : épizootie, pandémie, etc.

2) Qu'il est important d'organiser la mobilisation, l'alerte et la coordination des ressources humaines et matérielles de la commune en situation d'urgence pour protéger la population :

DECIDE de constituer un groupe de travail pour élaborer ce document obligatoire. MM BAULIN DIARD, MERRIOT, HURY, LORIN-ILCZYSZYN sont désignés.

Chaque foyer va donc recevoir une fiche de renseignements à compléter et à rendre dûment remplie à la mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

### 2021-30 Demande de M. BEAUDOUIN Patrick, Président de l'Association Nationale des Anciens Amis des Forces Françaises de l'ONU :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier, à l'unanimité, ACCEPTE :

1° la remise en état de la tombe de M. Serge GERVAIS, soldat au Bataillon Français de l'ONU en Corée, né le 16 janvier 1928 à Montpothier et tué le 05 mars 1951 en Corée,

2° l'inscription de M. Serge GERVAIS sur le Monument aux Morts de la Commune.

La séance est levée à 21 H 00.

La 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,



  
A. BAULIN